



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Avis délibéré de la Mission régionale  
d'autorité environnementale de BRETAGNE  
sur la révision du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Noyal-sur-Vilaine (35)**

n°MRAe 2018-005633

# Sommaire

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis de l'Ae	page 3
Synthèse de l'avis de l'Ae	page 4
Avis détaillé de l'Ae	
I. Présentation du projet et de son contexte	page 5
II. Qualité de l'évaluation environnementale	page 8
. État initial et évolution de l'environnement	
. Fonctionnement du territoire et mobilités	
. Capacité d'accueil et projet	
. Incidences du projet sur l'environnement	
. Dispositif de suivi et gouvernance	
III. Prise en compte de l'environnement	page 10
. Trame agro-naturelle et biodiversité	
. Urbanisation et usage des sols	
. Transition énergétique	
. Eau	
. Risques, santé, bien-être	

## Préambule relatif à l'élaboration de l'Avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Bretagne a été saisie pour avis par la commune de Noyal sur Vilaine, sur **la révision du plan local d'urbanisme de Noyal-sur-Vilaine (35)**.*

*Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-23 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article R. 104-21 du même code, il en a été accusé réception le **11 janvier 2018**.*

*Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être formulé dans le délai de trois mois.*

*Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la MRAe a consulté par courrier en date du 23 janvier 2018, l'agence régionale de santé, délégation territoriale d'Ille et Vilaine.*

*La MRAe s'est réunie le 05 avril 2018. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet susvisé.*

*Étaient présents et ont délibéré : Alain Even, Françoise Burel, Antoine Pichon*

*En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

*Après en avoir délibéré, la MRAe de la région Bretagne rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italiques gras pour en faciliter la lecture.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets de plans et programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition de la personne publique responsable, de l'autorité administrative et du public.*

*L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public.*

*Conformément à l'article 9 de la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, la personne publique responsable du projet informera l'Ae de la façon dont son avis a été pris en considération dans le projet adopté.*

# Synthèse de l'avis

Noyal-sur-Vilaine est une commune de 5 789 habitants (2017) située en deuxième couronne de la métropole de Rennes membre de l'intercommunalité « Pays de Châteaugiron Communauté » (SCoT Pays de Rennes). Elle est structurée par la boucle de la Vilaine en sa limite Nord et l'axe routier RN157 ainsi que la voie ferrée historique Rennes-Paris qui la traversent d'Est en Ouest, la ligne TGV passant au sud. D'une superficie de 3 445 hectares, la commune supporte trois lignes THT de 400kV et deux lignes HT de 90 kV situées en dehors des zones d'habitat. L'ensemble de ces éléments séquence le territoire en « bandes » Est-Ouest.

La commune dispose d'un vaste espace boisé au Sud de la commune, classé ZNIEFF de type I : La ZNIEFF 530009068 – Bois de Gervis. Sur la commune, on retrouve par ailleurs 135 hectares d'Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme. Les zones humides sont situées aux alentours des cours d'eau ainsi qu'au Sud-Est de la commune. Par ailleurs, la commune est concernée par 7 milieux naturels d'intérêt écologique (MNIE) et compte 120 km de haies.

Le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur a été approuvé le 28 février 2008 par le conseil municipal. Aujourd'hui, la commune révisé ce document d'urbanisme afin de développer l'agglomération au Nord, à l'Ouest et au Sud en périphérie de l'enveloppe urbaine. Noyal-sur-Vilaine souhaite renforcer son caractère urbain et garantir l'animation de l'agglomération par la création de deux pôles : la gare et le centre-ville. Elle prévoit de consommer 60 hectares soit 30 hectares pour les zones d'activité et 30 hectares pour l'habitat à une échéance mal définie.

Concernant l'ensemble du projet de révision du PLU :

***L'Autorité environnementale recommande à la commune de reprendre le règlement graphique en classant, sur une zone plus large que celle actuellement envisagée, les parcelles, ou îlots de parcelles, en contact avec la trame verte et bleue et les zones humides associées, soit en un zonage agricole indicé n'autorisant pas la construction y compris le bâti à vocation agricole, soit par un classement en zone naturelle. Cette recommandation est valable pour l'ensemble du plan local d'urbanisme en particulier au Sud, sud-est de la commune et le long de la TVB située au centre-ville.***

***L'Ae recommande à la collectivité de prendre toutes les mesures nécessaires à la compensation de la zone humide impactée par l'élargissement de l'axe routier RN157 ainsi que la destruction du Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique (MNIE) du Champ Michel en raison de l'élargissement de la voirie en direction de Cesson-Sévigné.***

L'Ae attire l'attention de la commune sur les impacts négatifs de la surcharge de la STEP, y compris la surcharge saisonnière liée aux infiltrations des eaux et dans un contexte où des sols sont localement peu perméables.

***L'Ae recommande à la commune de procéder aux travaux nécessaires pour un fonctionnement satisfaisant de la STEP et pour garantir la soutenabilité du projet, notamment en s'assurant que les rejets de cet ouvrage sont et resteront, pour l'ensemble des évolutions envisagées, compatibles avec le maintien ou la restauration du bon état du milieu récepteur, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.***

***L'Ae recommande à la commune, concernant les aménagements paysagers et les plantations, dans un souci de protection de la santé des habitants, de privilégier des plantations qui produisent peu ou pas de pollen ou graines allergisantes<sup>1</sup>.***

---

<sup>1</sup> Voir le guide d'information « Végétation en ville » du réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) disponible sur le site web <http://vegetation-en-ville.org>

# Avis détaillé

## I – Présentation du projet et de son contexte

Noyal-sur-Vilaine est une commune de 5 789 habitants (2017) située en deuxième couronne de la métropole de Rennes. Elle est structurée par la boucle de la Vilaine en sa limite Nord et l'axe routier RN157 ainsi que la voie ferrée historique Rennes-Paris qui la traversent d'Est en Ouest, la ligne TGV passant au sud. D'une superficie de 3 445 hectares, la commune supporte trois lignes THT de 400kV et deux lignes HT de 90 kV situées en dehors des zones d'habitat. L'ensemble de ces éléments séquence le territoire en « bandes » Est-Ouest.

Noyal-sur-Vilaine fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron (CCPC) depuis 2000. La CCPC regroupe, aujourd'hui, 8 communes et compte 23 222 habitants (2011).

La commune s'inscrit dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 qui vise notamment la préservation des espaces urbains et naturels, l'optimisation des déplacements et la consolidation de l'attractivité du territoire.

A ce jour, 93,7% du parc de logements de Noyal-sur-Vilaine est constitué de résidences principales. La commune souhaite atténuer le phénomène de résidentialisation, puisque seulement 27,6% des actifs habitent et travaillent sur la commune.

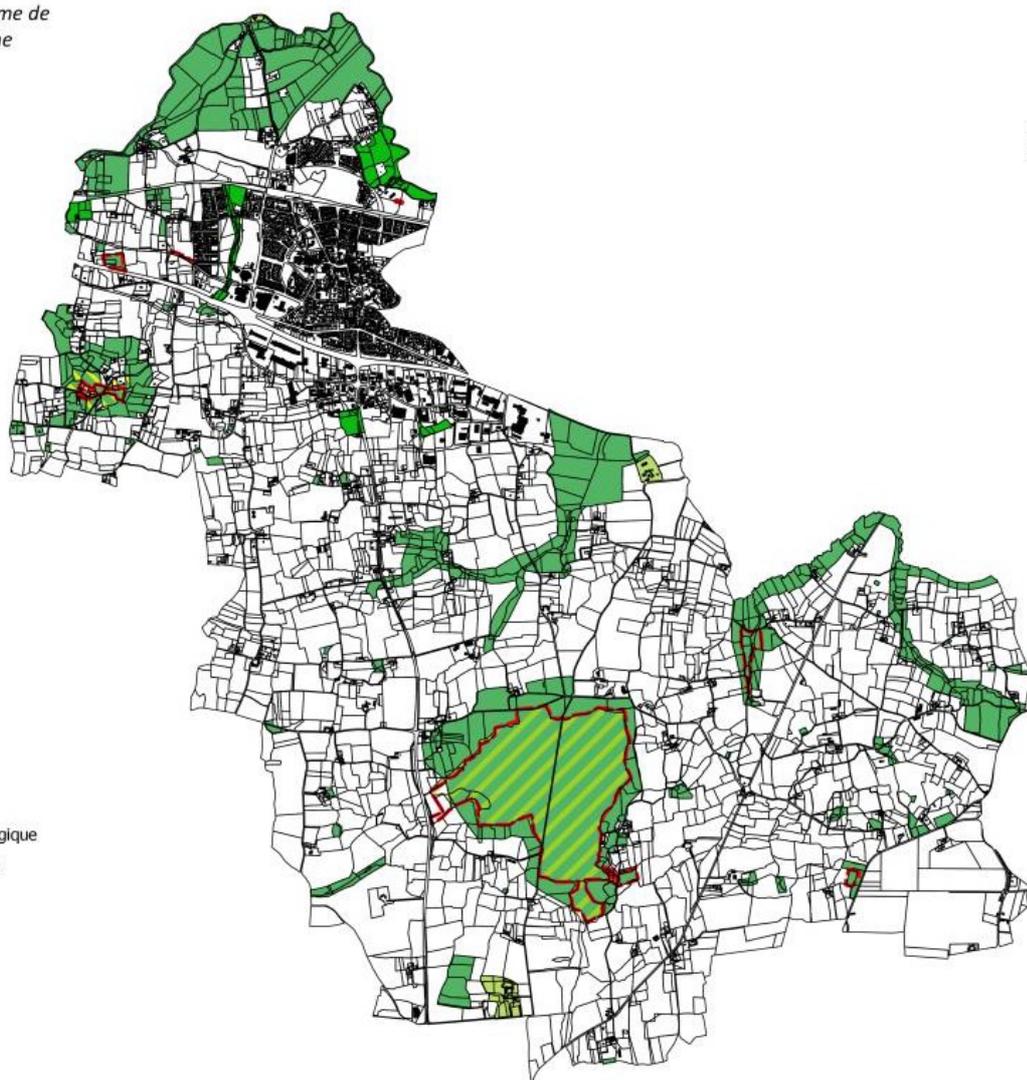
Aucune zone Natura 2000 ne se situe sur le territoire communal. La plus proche, à savoir le complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et Lande d'Ouée, Forêt de Haute Sève se situe à 6 km et ne concerne pas directement le projet de révision de PLU.

La commune dispose d'un vaste espace boisé au Sud de la commune, classé ZNIEFF de type I : La ZNIEFF 530009068 – Bois de Gervis. Sur la commune, on retrouve par ailleurs 135 hectares d'Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme. En outre, le 5 mai 2009, le Préfet de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, a instauré une zone de protection de biotope «Mares de Mottais, de l'Hourmel et de la Petite Lande en Noyal-sur-Vilaine ».

Par ailleurs, la commune est concernée par 7 milieux naturels d'intérêt écologique (MNIE) : Le fourré de l'Arche de Cuyon, Le talus de la route de la Haute Patonais, la mare de Montcorps, la vallée de l'Olivet, la mare du Chanteloup, le bois de Gervis et l'ensemble des mares de Mottais.

Les zones humides sont situées aux alentours des cours d'eau ainsi qu'au Sud-Est de la commune.

La municipalité a établi entre mai 2017 et juillet 2017 un recensement participatif des haies permettant de répertorier 120 km de haies recensées soit une densité de 40ml/ha. Du fait de la construction de la ligne LGV Rennes-Paris dans le Sud de la commune, un certain nombre de haies feront l'objet d'une compensation, soit 12 km de haies à replanter sur le périmètre communal.



#### Légende

-  Milieux Naturels d'Intérêt Ecologique
-  Arrêté de Protection de Biotope
-  ZNIEFF I
- PLU - Zones Naturelles
  -  Nd
  -  Npa
  -  Npi

#### *Les milieux naturels identifiés par le Pays de Rennes*

Sur le plan patrimonial, le plan local d'urbanisme (PLU) identifie des sites touristiques notables tels que le Château d'Orcan, le domaine de Gosne et le moulin identifié dans un zonage spécifique (Nd). La commune compte également l'Église Saint-Pierre et le Manoir du Bois d'Orcan.

Le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur a été approuvé le 28 février 2008 par le conseil municipal. Aujourd'hui, la commune révisé ce document d'urbanisme afin de développer l'agglomération au Nord, à l'Ouest et au Sud en périphérie de l'enveloppe urbaine. En complément, un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) est prévu : il s'agit du village de la Heurtelais, hameau à 500m du sud de l'agglomération.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se décline en 4 orientations structurantes à savoir :

- conforter l'attractivité économique et favoriser le dynamisme de la vie locale ;
- créer les conditions d'un développement équilibré de la commune ;
- s'inscrire dans une démarche de sobriété dans l'utilisation des ressources ;
- maintenir un cadre de vie de qualité ;

Noyal-sur-Vilaine souhaite renforcer son caractère urbain et garantir l'animation de l'agglomération par la création de deux pôles :

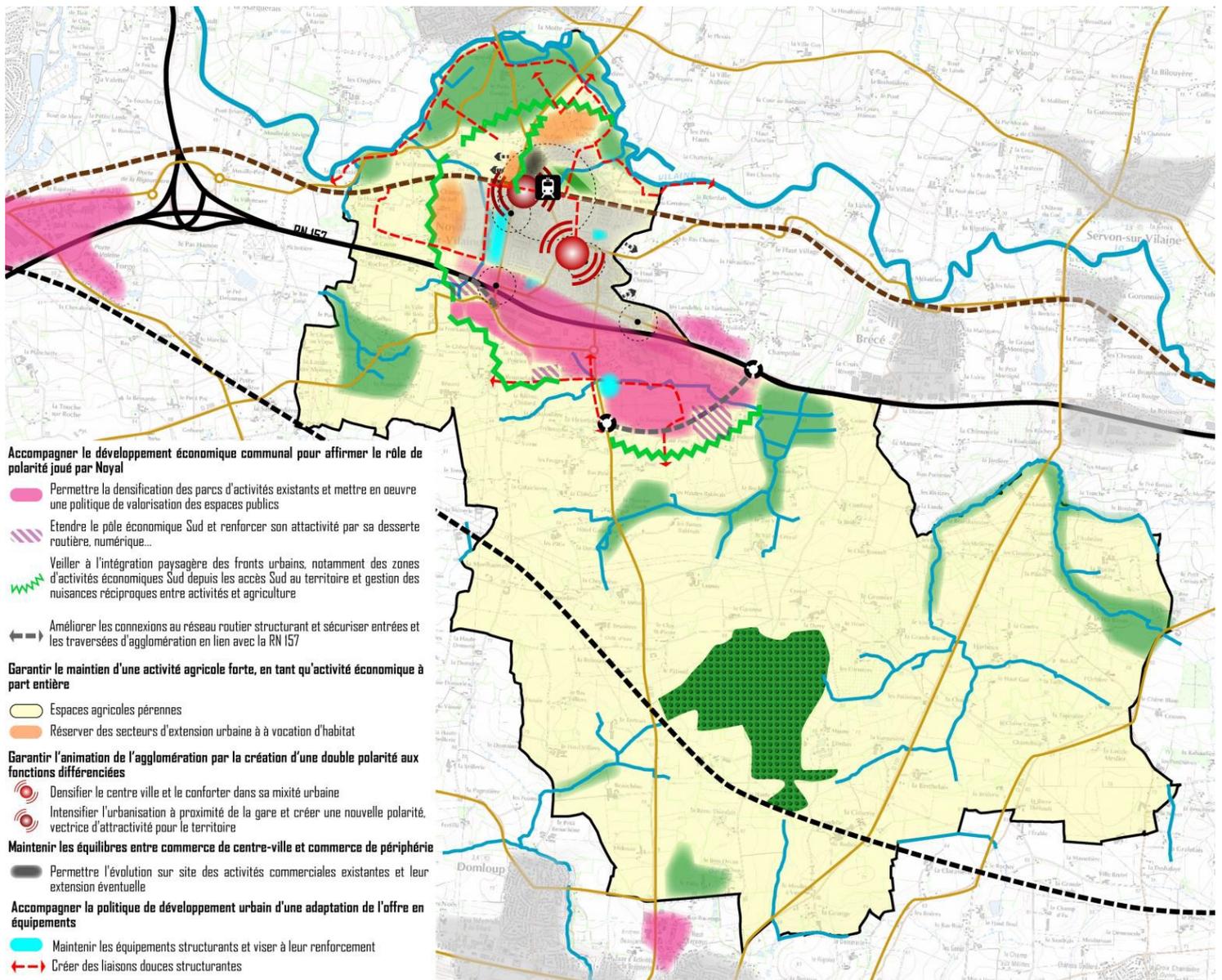
- le centre-ville : par le réaménagement de certains îlots du centre-ville, la préservation des commerces en cœur d'agglomération et le renforcement des liens entre le centre-ville et la gare.
- la gare : l'attractivité renforcée par l'accroissement du cadencement TER sur la ligne Vitré-Rennes, encourage la commune à densifier les îlots situés autour de la gare. Noyal-sur-Vilaine souhaite également réaliser un front bâti confortant l'entrée de ville et la centralité « gare ».

Quant aux équipements, la commune prévoit le maintien de réserves foncières pour le développement de nouveaux équipements, la valorisation des espaces publics et de respiration (coulée verte du Champ Michel, Chêne joli), la création d'une aire d'accueil de gens du voyage au Sud, l'anticipation des besoins de la station d'épuration de Moncorps et l'amélioration de l'accès à Noyal par le réaménagement de la bretelle d'accès sur la RN157.

Sur le plan économique, la commune à l'identité industrielle marquée souhaite plus particulièrement poursuivre le développement et la diversification de ses activités économiques notamment le long de la RN 157 et l'aménagement de zones d'activités situées au Sud de l'agglomération. La commune souhaite aménager la zone de la Rivière Sud / Eco-pôle et de la Richardière. Elle s'est fixée comme objectif de consommer au maximum 30 hectares sur les 10 ans du PLU pour ses activités économiques sur la période 2018 – 2030, conformément aux objectifs du SCoT. La commune prévoit en outre un traitement paysager des franges des ZA et le long de la RN157 ainsi que la réalisation d'aménagements routiers le long de la RD92 et de la RN 157 (échangeur à l'Est de l'agglomération). La commune souhaite enfin maintenir une activité agricole forte et diversifiée.

Concernant l'habitat, le scénario retenu par la commune induit la production de 800 logements dont 180 devront se trouver en renouvellement urbain pour une consommation foncière de l'ordre de 30 ha. Afin de formaliser ces éléments, plusieurs orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été proposées affichant une densité de 25 lgts/ha pour les secteurs en extension et 45 lgts/ha pour les opérations en renouvellement urbain.

Les enjeux identifiés dans le PLU concernent plus particulièrement la consommation des espaces agricoles et naturels (en particulier pour les zones identifiées dans le futur PLU en 2AU) puisque le projet prévoit d'ouvrir 60 hectares à l'urbanisation au total. Se posent notamment les questions de la préservation et du renforcement des continuités écologiques, sur le territoire communal et en connexion avec les communes voisines, la capacité d'accueil du projet quant au dispositif d'assainissement et le traitement du paysage en particulier le long de l'axe RN157.



## II – Qualité de l'évaluation environnementale

### Qualité formelle du dossier

L'évaluation environnementale d'un PLU est un exercice qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle accompagne la construction du document d'urbanisme et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. L'évaluation environnementale doit permettre de vérifier que le PLU répond aux critères de cohérence entre les différentes pièces du dossier et les différentes politiques exprimées, de pertinence des orientations au regard des enjeux environnementaux et d'efficacité par les moyens qu'il met en œuvre

Concernant la représentation graphique du territoire communal, les plans et cartes du rapport de présentation et du règlement graphique présentent très souvent la commune de façon segmentée et isolée sans faire paraître les liens avec les communes limitrophes. Par ailleurs, les zones à urbaniser apparaissent avec des couleurs très proches de celles déjà urbanisées ce qui nuit à la lisibilité des documents pour le public.

***L'Autorité environnementale recommande à la collectivité de clarifier les cartes pour une meilleure lecture et de formaliser sur ces cartes et sur les plans, chaque fois que c'est possible, la réalité de son territoire et de ceux qui l'entourent.***

### **Qualité de l'analyse**

L'évaluation a débuté en 2016 depuis l'état initial de l'environnement jusqu'à l'achèvement des règlements écrit et graphique.

### **État initial et évolution de l'environnement**

L'urbanisation de la commune est marquée par un développement le long de l'axe RN157 et jusqu'à la voie ferrée pour ce qui est de l'habitat et des équipements. Au nord de la voie ferrée, on compte de l'habitat, quelques activités commerciales ainsi qu'une zone naturelle et agricole le long de la Vilaine. Au sud de l'axe routier se développent les espaces dédiés aux activités. Au sud de la commune, on note le passage de la voie ferrée LGV qui fait d'ailleurs l'objet de compensations sur le plan environnemental.

Le territoire communal est plus généralement marqué par un sol peu perméable et une trame verte et bleue importante, le long des cours d'eau. La commune affiche la volonté, au sein du PADD, de préserver cette trame ainsi que les zones humides associées en particulier au sud est de la commune. Le réseau hydrographique est identifié comme moyen ou médiocre pour sa qualité écologique et bonne quant à sa qualité chimique.

### **Fonctionnement du territoire et mobilités**

La RN 157 est un accès majeur à la ville de Noyal-sur-Vilaine qui supporte un trafic important de desserte régionale et nationale. En 2012, le trafic journalier moyen relevé sur la route nationale était d'environ 60 745 véhicules par jour. La commune est concernée par des migrations domicile-travail importantes principalement en voiture.

On note cependant un bon niveau de desserte en transports en commun avec de larges amplitudes horaires et une offre complémentaire aux bus en transports en commune : TER et car.

La gare avec la ligne TER renforcée est appelée à jouer un rôle important dans le développement des déplacements alternatifs à la voiture.

Un plan vélo est élaboré à l'échelle intercommunal avec de nombreuses liaisons piétonnes et cyclables sur l'ensemble du territoire.

L'offre de stationnement est adaptée avec plus de 900 places de stationnements réparties sur le territoire et une aire dédiée au covoiturage.

### **Capacité d'accueil et projet**

Le PADD fixe un objectif de création d'environ 65-70 logements par an dans les 10 ans suivant l'approbation du PLU, selon un rythme de production similaire à la période 2007 – 2012. Sur la base de l'objectif précédent, Noyal-sur-Vilaine estime à **7 000 habitants** la population communale à horizon 2028 – 2030. Entre 2001 et 2011, 44,42 hectares ont été consommés dont 19,29 hectares concernaient le développement de l'habitat et 19,63 hectares concernent les activités économiques.

Le SCoT du Pays de Rennes, applicable sur la période 2015-2030 octroyait une consommation d'espace maximale de l'ordre de **60 hectares** relatifs au développement urbain à vocation habitat pour la commune de Noyal-sur-Vilaine.

En questionnant ces objectifs, au regard des superficies consommées entre 2001 et 2011, soit 19 hectares, la commune de Noyal s'est fixée à horizon 2030 une enveloppe maximale de **consommation d'espace de 30 hectares à vocation habitat, en extension de l'enveloppe**

**urbaine**, en respectant à minima une densité minimale de 25 logements par hectare et jusqu'à 45 logements/ha en centre-ville.

Le développement des activités économiques est également un enjeu essentiel inhérent au développement de la commune de Noyal-sur-Vilaine. Le SCoT du Pays de Rennes permet un maximum de consommation d'espace de l'ordre de 60 hectares à la commune pour le développement économique du territoire sur la période 2015-2030.

Au regard de la consommation d'espace passée et de la volonté de la commune d'encourager le renouvellement urbain et la densification des zones d'activités du territoire, **le PADD fixe une enveloppe maximale de 30 hectares à vocation du développement économique.**

### **Incidences du projet sur l'environnement**

Le projet conduit à la valorisation de patrimoine naturel tel que la boucle de la Vilaine au nord ou le bois de Gervis au sud de la commune. Le PLU ne fait pas évoluer l'urbanisation de l'axe RD151 dans les prochaines années et les extensions d'urbanisation se font en périphérie des limites de l'enveloppe urbaine au Nord, à l'Ouest et au Sud.

Pour autant, le projet de PLU étend l'urbanisation le long de l'axe RN157 ce qui pose la question de l'ampleur du projet quant à la consommation de l'espace naturel et agricole autant que de l'aménagement paysager le long de l'axe routier.

Le PLU conduit à une artificialisation des sols ayant des répercussions en termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, de ruissellement des eaux, d'autant plus que le milieu fait apparaître un état écologique des eaux de mauvaise qualité.

Deux projets d'infrastructure routière impacteront en outre les fonctionnalités écologiques de la commune de Noyal sur Vilaine à savoir :

- l'élargissement de la bretelle de l'axe RN157 impactant potentiellement une zone humide (emplacement réservé n°10) ;
- l'élargissement de la route en direction de Cesson-Sévigné (emplacement réservé n°13) qui concerne un MNIE, réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue ainsi que le bocage.

### **Dispositif de suivi et gouvernance**

On dénombre 5 opérations d'aménagement et de programmation (OAP) au PLU de Noyal-sur-Vilaine, 4 à vocation habitat et équipement et 1 à vocation économique. L'ensemble des sites en extension à vocation habitat est zoné en 2AU au PLU. La commune y prévoit soit des opérations d'ensemble soit un aménagement au fil du temps.

***L'Ae attire l'attention de la commune sur la mise en place effective des OAP lorsqu'il ne s'agit pas d'opérations d'ensemble.***

## **III – Prise en compte de l'environnement**

### **Trame agro-naturelle et biodiversité**

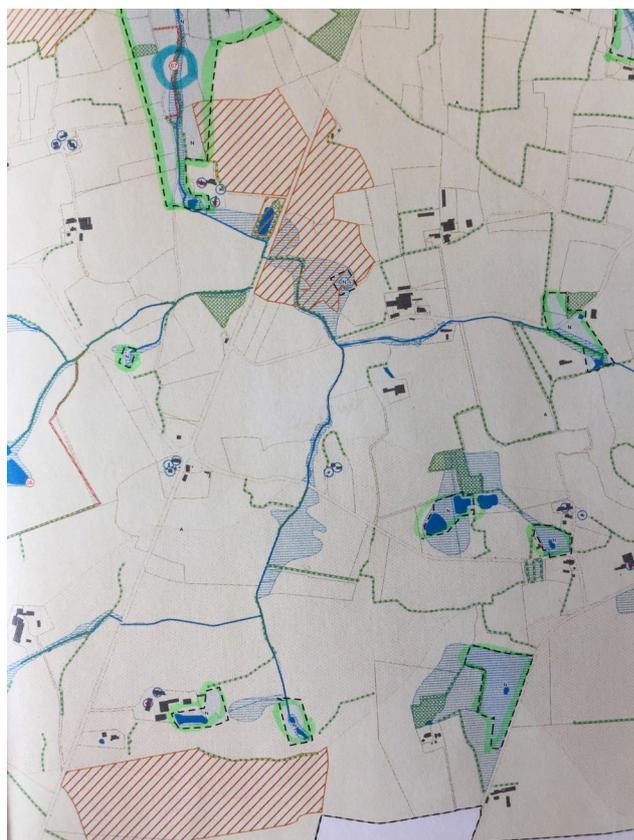
Le PADD prévoit de protéger les fonctionnalités écologiques du territoire à travers les éléments naturels constitutifs de la trame verte et bleue et des milieux naturels plus ordinaires (haies, bosquets, boisements, zones humides, cours d'eau).

La Vilaine et ses affluents sont localisés en zone N tels que la boucle de la Vilaine située au nord de la commune, cependant une partie considérable de la trame verte et bleue et des zones humides associées du territoire communal ne font pas l'objet de protection spécifique.

Le classement en zone agricole A, autorisant la construction de bâti à vocation agricole (serres, bâtiments d'élevage) peut être dommageable pour la préservation de la trame verte et bleue

(TVB), des bocages et plus largement pour les sols et le paysage.

***L'Autorité environnementale recommande à la commune de reprendre le règlement graphique en classant, sur une zone plus large que celle actuellement envisagée, les parcelles, ou îlots de parcelles, en contact avec la trame verte et bleue et les zones humides associées. Il s'agit d'un zonage agricole indicé n'autorisant pas la construction, y compris le bâti à vocation agricole, ou d'un classement en zone naturelle pour protéger les secteurs de corridors écologiques<sup>2</sup>. Cette recommandation est valable pour l'ensemble du plan local d'urbanisme en particulier au Sud, sud est de la commune et le long de la TVB située au centre-ville.***



En lien avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), les continuités écologiques Nord-Sud, le long de la TVB, devraient être protégées depuis l'est du bourg de Brecé jusqu'aux cours d'eau du territoire de Noyal-sur-Vilaine. Cela s'inscrit dans une logique de reconnexion des territoires.

***L'Ae recommande à la commune de protéger également les parcelles le long de l'axe RN157 entre Noyal sur Vilaine et Brécé afin de préserver les continuités écologiques Nord-Sud du territoire. Pour cela, un classement en zone agricole indicé ou en zone naturelle de corridor écologique est recommandé<sup>3</sup>.***

Par ailleurs, le projet de desserte de la RN157 (emplacement réservé n°10) pourrait induire la destruction d'une zone humide dont le SAGE Vilaine prévoit la compensation. Pour autant aucune mesure claire de compensation n'est à ce jour précisée.

---

2 Cf Art. L. 123-1-5-7 du code de l'urbanisme pour le maintien des continuités écologiques

3 Dito 2 (ci-dessus)

***L'Ae recommande à la collectivité de prendre toutes les mesures nécessaires à la compensation de la zone humide impactée par l'élargissement de l'axe routier RN157.***

L'ensemble des MNIE identifiés au niveau du Pays de Rennes, font l'objet d'une protection stricte. Or un MNIE est localisé dans le tissu urbain de Noyal-sur-Vilaine au sein du quartier Champ Michel. Il fait l'objet d'un zonage 2AU en accord avec les orientations du SCoT permettant d'intégrer ces sites dans les opérations d'aménagement. La haie qui compose le MNIE est conservée dans l'OAP et via une identification au titre d'article L151-19. Cependant, un emplacement réservé lié à l'élargissement de la voie en direction de Cesson-Sévigné est prévu sur son périmètre. Il est donc attendu à terme, la destruction du MNIE.

***L'Ae recommande à la collectivité de prendre toutes les mesures nécessaires à la compensation de la destruction du MNIE du Champ Michel en raison de l'élargissement de la voirie en direction de Cesson-Sévigné.***

- **Urbanisation et usage des sols**

L'assise géologique de la commune repose pour l'essentiel sur des schistes riches en argile très peu perméables, ce qui explique l'importance du réseau hydrographique de la commune. Les débits des cours d'eau sont donc soumis à l'influence directe des précipitations. Le projet de PLU de Noyal-sur-Vilaine va inéluctablement conduire à une artificialisation accrue des sols.

La commune de Noyal-sur-Vilaine dispose d'un schéma directeur des eaux pluviales. L'intégration de la problématique des eaux pluviales est prise en considération à plusieurs niveaux au sein des OAP afin de favoriser les infiltrations. Les dispositions réglementaires intègrent aussi différents aménagements de gestion alternative : noues paysagères, bassins de tamponnement, fossés etc.

***L'Ae recommande à la commune de prendre toutes les mesures nécessaires et d'assurer un suivi de l'efficacité de ces mesures, dans la limitation des effets du ruissellement des eaux pluviales en raison de la présence de sols peu perméables.***

- **Transition énergétique**

*Le PLU a vocation à traduire les objectifs pour réussir la transition énergétique et lutter contre le changement climatique, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la consommation d'énergie, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, en visant la création d'un territoire à énergie positive.*

La commune dispose de peu d'installations d'énergies renouvelables sur son territoire malgré un potentiel important. Elle connaît une dépendance à l'énergie fossile et la voiture renforcée par un tissu urbain relativement lâche. Toutefois les cheminements doux piétons et cyclables ainsi que le développement de la ligne LGV Paris-Rennes constitue des améliorations ainsi que le renforcement des dessertes en TER.

Le PLU incite à l'isolation des bâtiments par l'extérieur et encourage ainsi les rénovations thermiques. Il impose la construction de bâtiments plus performants sur le plan énergétique, notamment dans les OAP.

- **Eau**

Noyal-sur-Vilaine est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ainsi que par le SAGE Vilaine.

La commune organise intégralement le service d'assainissement. En 2013, 4 586 habitants étaient desservis par le réseau d'assainissement collectif. Celui-ci est relié à l'installation de dépollution de Montcorps, sur le territoire communal qui a une capacité de dépollution de 6 133 EH (équivalent habitant). Le traitement des effluents est un traitement biologique par boues actives. La capacité de la station d'épuration communale apparaît déjà atteinte et sera dépassée sur le

temps de mise en œuvre du PLU. En termes de charge hydraulique, le dépassement de la STEP s'élève aujourd'hui à 13,4% soit 49 dépassements sur 365 mesures (17,9% en 2012).

L'Ae attire l'attention de la commune sur les impacts négatifs de la surcharge de la STEP, y compris la surcharge saisonnière liée aux infiltrations des eaux et dans un contexte où des sols sont localement peu perméables.

***L'Ae recommande à la commune de procéder aux travaux nécessaires pour un fonctionnement satisfaisant de la STEP et pour garantir la soutenabilité du projet, notamment en s'assurant que les rejets de cet ouvrage sont et resteront, pour l'ensemble des évolutions envisagées, compatibles avec le maintien ou la restauration du bon état du milieu récepteur, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.***

- **Risques, santé, bien-être**

Noyal-sur-Vilaine comprend de nombreuses voies de communication induisant des nuisances sonores. Plusieurs secteurs sont concernés par un risque de nuisances sonores accrues à savoir La moinerie, La Touche du Val et Champ Michel. Ces trois sites de projet intègrent cet enjeu dans la déclinaison des orientations des OAP. Par ailleurs, la densification du tissu urbain existant devrait également permettre une augmentation de la population soumise à ce risque.

Le territoire est concerné par les risques naturels d'inondation et de retrait gonflement des argiles. Cependant peu de bâtiments et logements sont concernés. Le PLU n'augmente pas la population soumise au risque d'inondation, seuls quelques bâtiments existants sont concernés.

Enfin, les OAP prévoient l'aménagement de haies et d'espaces végétalisés dans une optique paysagère et d'infiltration des eaux de pluie.

***L'Ae recommande à la commune concernant les aménagements paysagers et les plantations, dans un souci de protection de la santé des habitants, de privilégier des plantations qui produisent peu ou pas de pollen ou graines allergisantes<sup>4</sup>.***

Fait à Rennes, le 05 avril 2018

Pour la présidente de la MRAe de Bretagne et par délégation



Antoine PICHON

---

<sup>4</sup> Voir le guide d'information « Végétation en ville » du réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) disponible sur le site web <http://vegetation-en-ville.org>